



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE

Direction de l'Économie RH et des
Ressources

Destinataires

DIFFUSION NATIONALE
Tous services

Contact

LEMAIRE François
Tél : 01.55.44.23.96.
Fax :
E_mail:

Date de validité

Du 01/01/2016 au 31/12/2016

Allocation spéciale de fin de carrière (ASFC) mise en œuvre en 2016 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif



OBJET :

L'allocation spéciale de fin de carrière est reconduite pour l'ensemble de l'année 2016 pour les agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif qui feront valoir à ce titre leur droit à départ anticipé en retraite.

Le barème de l'allocation est également applicable aux fonctionnaires parents de trois enfants et aux fonctionnaires parents d'un enfant handicapé qui exerceront leur droit à départ anticipé en retraite au cours de cette même année.

Sylvie FRANÇOIS

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret



LA POSTE

Allocation spéciale de fin de carrière (ASFC) mise en œuvre en 2016 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

Sommaire

1. OBJECTIF DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE	3
2. MODALITES D'OUVERTURE ET POPULATIONS CONCERNEES	3
3. BAREME DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE	4
4. BASE DE CALCUL DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE ET MODALITES DE MISE EN PAIEMENT	5
5. ANNEXE : MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR PAR INTERNET UN RELEVÉ AVEC LES TRIMESTRES COTISES AVANT L'ENTRÉE A LA POSTE	6



LA POSTE

Allocation spéciale de fin de carrière (ASFC) mise en œuvre en 2016 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

1. OBJECTIF DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE

L'allocation spéciale de fin de carrière est un dispositif d'appui à la retraite destiné prioritairement aux agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif qui font valoir à ce titre leur droit à départ anticipé en retraite sans avoir au préalable bénéficié d'un dispositif aménagé de fin d'activité (TPAS).

Le versement de l'allocation permet à ces agents de bénéficier d'un accompagnement financier de La Poste dans les conditions exposées aux paragraphes 2 à 4 ci-dessous.

Le barème de l'allocation spéciale de fin de carrière est également applicable aux agents fonctionnaires parents de trois enfants ainsi qu'aux agents fonctionnaires parents d'un enfant handicapé qui feront valoir leur droit à départ anticipé en retraite au cours de cette même année 2016.

2. MODALITES D'OUVERTURE ET POPULATIONS CONCERNEES

Le bénéfice de l'allocation spéciale de fin de carrière (ASFC) est ouvert pour toute l'année 2016 aux agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif **âgés de 56 à 59 ans**, qui prennent leur retraite sans avoir au préalable bénéficié d'un dispositif aménagé de fin d'activité (TPAS).

S'agissant des agents fonctionnaires parents de trois enfants et des agents fonctionnaires parents d'un enfant handicapé qui feront valoir en 2016 leur droit à départ anticipé en retraite aux âges précités, ceux-ci pourront également bénéficier du barème de l'allocation spéciale de fin de carrière dans les conditions suivantes:

-la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein est obligatoirement celle qui est retenue pour le calcul de la pension attribuée au titre de fonctionnaire parent de trois enfants ou au titre de fonctionnaire parent d'un enfant handicapé (cf. estimation réalisée par le CSRH Spécialisé de LANNION);

-le nombre de trimestres manquants par rapport à la durée requise pour obtenir une pension à taux plein est pris en compte par rapport à la durée d'assurance précitée;

-l'application du barème applicable aux départs en retraite à 56 ans peut être étendue, à titre exceptionnel, aux départs anticipés en retraite intervenant avant 56 ans.



LA POSTE

Allocation spéciale de fin de carrière (ASFC) mise en œuvre en 2016 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

Il est précisé que les agents mis à la retraite pour invalidité ne sont pas éligibles à l'allocation spéciale de fin de carrière.

3. BAREME DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE

L'allocation spéciale de fin de carrière est modulée en fonction d'une part, du nombre de trimestres manquants par rapport à la durée d'assurance requise pour obtenir une pension à taux plein; et d'autre part, de l'âge de départ en retraite des agents concernés:

Nombre de trimestres manquants par rapport à la durée requise pour obtenir une pension à taux plein	Départ en retraite à 56 ans	Départ en retraite à 57 ans	Départ en retraite à 58 ans	Départ en retraite à 59 ans
12 trimestres ou plus	40 000 €	29 900 €	20 000 €	9 900 €
11 trimestres	35 000 €	26 100 €	17 400 €	8 600 €
10 trimestres	30 000 €	22 500 €	14 900 €	7 400 €
9 trimestres	25 000 €	18 700 €	12 400 €	6 100 €
8 trimestres	20 000 €	14 900 €	9 900 €	4 900 €
7 trimestres	17 400 €	13 100 €	8 600 €	4 300 €
6 trimestres	14 900 €	11 200 €	7 400 €	3 700 €
5 trimestres	12 400 €	9 300 €	6 100 €	3 000 €
1 à 4 trimestres	3 400 €	1 700 €	1 100 €	600 €

Il est rappelé que les paramètres suivants s'appliquent aux agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif âgés, en 2016, de 56 à 59 ans:

Année et date de naissance	Durée d'assurance nécessaire pour bénéficiaire du taux plein
1956 (du 1er janvier au 31 août)	163 trimestres
1956 (du 1er septembre au 31 décembre)	164 trimestres
1957 (du 1er janvier au 31 mars)	164 trimestres
1957 (du 1er avril au 31 décembre)	165 trimestres
1958 (du 1er janvier au 31 octobre)	165 trimestres
1958 (du 1er novembre au 31 décembre)	166 trimestres
1959 (du 1er janvier au 31 décembre)	166 trimestres



LA POSTE

Allocation spéciale de fin de carrière (ASFC) mise en œuvre en 2016 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

4. BASE DE CALCUL DE L'ALLOCATION SPECIALE DE FIN DE CARRIERE ET MODALITES DE MISE EN PAIEMENT

Le calcul de l'allocation spéciale de fin de carrière prend en compte le nombre de trimestres manquants par rapport à la durée d'assurance requise pour obtenir une pension à taux plein c'est-à-dire le total des durées d'assurance résultant:

- des services accomplis à La Poste ou dans une autre administration;
- des services militaires;
- des bonifications éventuelles;
- **de la durée d'assurance autres régimes.**

Les fonctionnaires qui ont validé des durées d'assurance dans d'autres régimes et qui souhaitent avoir une estimation précise du montant de l'Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC 2016) à laquelle ils sont susceptibles de prétendre, doivent donc au préalable obtenir un relevé des trimestres cotisés auprès du régime général. Le mode opératoire pour obtenir sur Internet un relevé de carrière CNAV figure en **ANNEXE**.

La communication de ce relevé à leur service gestionnaire est indispensable pour permettre une estimation précise du montant de l'allocation.

Si les conditions sont réunies, l'Allocation Spéciale de Fin de Carrière (ASFC 2016) sera payée en une seule fois, au cours du mois suivant le départ en retraite de l'intéressé. Cette indemnité est soumise à cotisations sociales et est imposable.



LA POSTE

Allocation spéciale de fin de carrière (ASFC) mise en œuvre en 2016 pour les fonctionnaires bénéficiaires du service actif

5. ANNEXE : MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR PAR INTERNET UN RELEVÉ AVEC LES TRIMESTRES COTISES AVANT L'ENTRÉE A LA POSTE

Se connecter sur <https://www.lassuranceretraite.fr/>

- 1 – Depuis la page d'accueil se positionner sur la zone « MON ESPACE PERSONNEL » (1^{ère} colonne en vert) et cliquer sur « Je crée mon compte »
- 2 – Une page d'information s'ouvre, se placer en bas de page, cocher « Je reconnais avoir pris connaissance... » et cliquer sur « Je m'inscris »
- 3 – Saisir les éléments demandés dans les pavés « Votre identité », « Vos informations de naissance » et « Sécurité pour votre inscription » (en respectant les minuscules / majuscules) et cliquer sur « Confirmer l'inscription » en bas à droite
- 4 – Saisir toutes les informations demandées dans « votre adresse » et cliquer sur « Terminer l'inscription »

NB : Pour une femme célibataire, cliquer sur « Mademoiselle » et non sur « Madame »

Tous les prénoms sont demandés mais il faut saisir le 1^{er} prénom uniquement

- 5 – Après création de votre compte et réception de **votre mot de passe provisoire** dans la boîte mail que vous avez désigné, cliquer directement sur le lien accessible à partir de ce message, on vous demande votre mot de passe provisoire ainsi que le **mot de passe définitif** que vous avez choisi (minimum 8 caractères, 12 conseillés).

- 6 – Une fois connecté, cliquer sur « Mon relevé de carrière » (carré vert foncé en haut à droite), puis cliquer sur la croix blanche dans un cercle bleu au centre droit de l'écran « Visualisez votre relevé ».

Vous pourrez alors accéder à **votre relevé de carrière** (où sont portés les trimestres d'assurance et les trimestres cotisés) et l'imprimer.